



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
26 janvier 2026	9	1	1	2	Vote contre	0
					Abstention	0

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du 03 février 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

#### **Point 3 - 2026/03 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.**

Le Comité Syndical,

Le SERM a lancé un marché public d'assurance au second semestre 2025 avec quatre lots. Le lot dommages aux biens et le lot responsabilités n'ont fait l'objet d'aucune offre. Un contrat de gré à gré a été passé avec la SMACL. Le lot protection juridique a fait l'objet d'une offre régulière, qui a été retenue. Le lot relatif aux risques statutaires a fait l'objet de deux offres mais qui sont irrégulières. Dans la continuité des partenariats entre le SERM et le Centre de Gestion de la Moselle, il est proposé de souscrire à la convention d'adhésion du CDG 57.

Il est précisé que l'assurance « risques statutaires » a pour objet de couvrir l'établissement des risques des agents liés au décès, à l'accident ou maladie imputable au service, congés maladie, maternité, paternité, etc.

#### **Modalités du contrat souscrit par le CDG 57**

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

#### **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions** : Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,02 %

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions** : Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 1,17 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le CDG 57. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

## DÉCIDE

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent dans les conditions présentées dans le présent rapport ;

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

DE DIRE que la souscription court compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle.

La Présidente,  
Rachel BURGY